

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00441 Numéro SIREN : 810 503 391 Nom ou dénomination : A.R.P.E (Anjou Restauration Plomberie Electricite)
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2018 sous le numéro de dépôt 5985

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

A.R.P.E (Anjou Restauration Plomberie Electricite)

54 rue Halope Frères
49130 Les Ponts de Cé

V/REF :

N/REF : 2015 B 441 / 2019-A-5985

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 13/12/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/08/2018

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

A.R.P.E (Anjou Restauration Plomberie Electricite)

Société à responsabilité limitée

54 rue Halope Frères

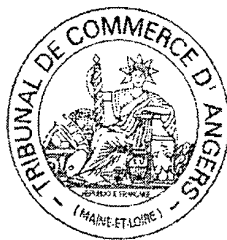
49130 Les Ponts de Cé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-5985 le 13/12/2018

R.C.S. ANGERS 810 503 391 (2015 B 441)

Fait à ANGERS le 13/12/2018,

LE GREFFIER



M. G. L.

SARL A.R.P.E

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros

**Siège social : 54 Rue HALOPE FRERES
49130 LES PONTS DE CE**

RCS ANGERS : 810 503 391

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE ORDINAIRE DU 28 AOUT 2018

Le 28 Aout 2018 à 18 heures au siège social de la société 54 rue Halopé Frères 49130 Les Ponts de Cé :

Sont présents :

--Monsieur Fabien JOUBERT

Propriétaire de 55 parts sociales, ci55 PARTS

- Financière des Marronniers

Sarl au capital social de 80 000 €

Domicilié 10 rue du bas des éclateries 49 000 Angers

Immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'Angers

RCS numéro 803 404 342

Représentée par Monsieur Patrick JOUBERT en sa qualité de gérant

Propriétaire de 400 parts sociales, ci45 PARTS

TOTAL DES PARTS SOCIALES PRESENTES100 PARTS

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Fabien JOUBERT préside la séance en sa qualité de Gérant associé de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des parts sociales ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la Loi, est déclarée régulièrement constituée, et peut donc valablement délibérer.

83 FJ

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social de la société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président indique que l'Assemblée aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L 223 – 42 du code commerce.
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion de la gérance.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale des associés ; après examen des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 approuvés le 29 juin 2018 faisant apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ; statue conformément aux dispositions de l'article L 223 – 42 du Code de commerce et décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 100 parts sociales composant le capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 100 parts sociales composant le capital social.

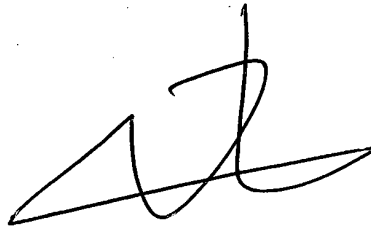
80 FJ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des associés

A stylized signature consisting of a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Monsieur Fabien JOUBERT

A stylized signature consisting of a series of sharp, angular strokes forming a complex, abstract shape.

Sarl Financière des Marronniers
représentée par Monsieur Parick JOUBERT